

que celle du roi lui-même ou du magistrat chargé de la conservation de leurs privilèges (24).

Avec cette belle législation (25) il ne tenait qu'aux Juifs de « manger » le pauvre peuple de France. Elle n'était pas depuis deux ans en vigueur que de tous côtés des réclamations arrivaient au roi. Les gens de Nîmes et de Beaucaire, eux, étaient surtout mécontents de ce que « certains Juifs, se disant physiciens ou chirurgiens, s'entremettent de user desdites sciences de physique et chirur-

(24) *Ibid.* art. 2 « ... Exemptons et voulons (y ceux juy et juyves) estre tenus pour exemps de tous nos justiciers ou commissaires... tant en cas criminels comme civilz ou autres : Mais d'iceulx juy et juyves réservons à nous et à leur gardian et à noz commis et députés sur ce la court, cognaissance, punission et juridiction quelconque... » A toutes les époques où ils sont autorisés à séjourner en France les Israélites ont à la cour un protecteur qui prend le titre de maître ou gardiateur des Juifs ou de conservateur de leurs privilèges. Ce gardiateur est ordinairement un grand personnage (sous Louis le Débonnaire, c'est le vicomte Evrard, sous Jean le Bon, et Charles V c'est un prince du sang : le comte d'Étampes). Il a pour lieutenant, dans chaque siège de justice royale, un magistrat chargé de connaître des contrats des Juifs et de tous les procès où ils sont impliqués. En 1342, le bailli de Mâcon ayant transporté à Lyon, au palais de Roanne, le siège de sa juridiction, il fut créé en cette ville un juge des Juifs. En 1392, l'archevêque de Lyon disputa la juridiction des Juifs à Giraud le Maître, juge royal du ressort. Les prétentions de l'archevêque furent combattues par le Procureur de la Sénéchaussée et rejetées par arrêt du Parlement du 5 octobre 1394. V. Ménéstrier *Hist. civ.*, p. 311 et 314. — Cf. Lettres royales portant que le comte d'Étampes, gardien et juge des Juifs, pourra nommer des commis en sa place et ceux-ci pourront nommer des substituts pour juger les affaires des Juifs. Paris, 4 octobre 1364.

(25) L'ordonnance de 1360 est si scandaleusement favorable aux Juifs que Depping pense qu'ils en furent eux-mêmes les rédacteurs. *Les Juifs dans le moyen âge*, p. 284.